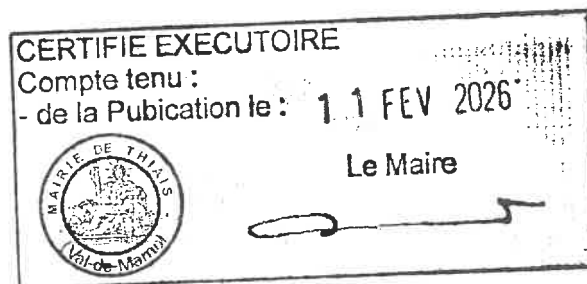




2026/046



## REGLEMENTATION CIRCULATION & STATIONNEMENT

Arrêté prolongeant les dispositions de l'arrêté 2026/009 portant réglementation provisoire de circulation et de stationnement  
rues Jean Jaurès, Jeanne d'Arc et Baudemons

### **LE MAIRE DE THIAIS,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.417-10 et R.413-1,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté 2026/009 du 6 janvier 2026 portant réglementation provisoire de circulation et de stationnement rues Jean Jaurès, Jeanne d'Arc et Baudemons,
- Vu l'arrêté 2008/277 du 25 novembre 2008 portant modification de l'arrêté 2007/269 du 8 octobre 2007 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la commune,
- Vu l'arrêté 2003/015 du 4 janvier 2003 portant interdiction de stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes, ainsi que des remorques sur l'ensemble des voies de la Commune,
- Vu la demande de prolongation de l'arrêté 2026/009,
- Vu la demande de la société STPS pour réaliser, pour le compte de GRDF, des travaux de renouvellement du réseau gaz dans les rues Jean Jaurès, numéros 1, 9, 20, 25, 26, 33 et 36, rue Jeanne d'Arc de l'armoire existante (face 1) à la rue Jean Jaurès, et rue des Baudemons, numéros 2, 17, 26, 29, 30, 43, 44, 47 et 61, initialement prévus du 12 janvier au 20 février, pour être prolongés jusqu'au 27 février 2026,
- Considérant que pour faciliter les travaux et afin d'assurer la sécurité des usagers et des ouvriers, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans la section concernée.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** A compter du 21 février 2026 et jusqu'au 27 février 2026, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant à l'avancement des travaux dans les rues Jean Jaurès, partie comprise entre l'avenue de la République et la rue des Baudemons, rue Jeanne d'Arc de l'armoire existante (face 1) à la rue Jean Jaurès, et rue des Baudemons. La société chargée des travaux matérialisera les emplacements nécessaires. Les véhicules en infraction seront retirés de la voie publique.

**ARTICLE 2 :** Entre le 21 février 2026 et le 27 février 2026, à partir de 9 heures, les travaux se dérouleront comme suit :

- Rue des Baudemons (numéros 2, 17, 26, 29, 30, 43, 44, 47 et 61) : entre le 12 janvier et le 13 février 2026, voie de circulation rétrécie à l'avancement, travaux de traversée de la chaussée en demi chaussée, mise à disposition d'hommes trafics ;
- Rue Jean Jaurès (numéros 1, 9, 20, 25, 26, 33 et 36) : entre le 26 janvier et le 20 février 2026, voie de circulation rétrécie à l'avancement, travaux de traversée de la chaussée en demi chaussée, mise à disposition d'hommes trafics ;

- Rue Jeanne d'Arc (de l'armoire existante face 1 à la rue Jean Jaurès) : entre le 26 janvier et le 20 février 2026, voie de circulation rétrécie, circulation maintenue.

En fin de journée, les voies de circulation seront restituées aux usagers et les tranchées seront refermées à l'enrobé à froid avant les réfections définitives. En définitif, toutes les tranchées sur la chaussée seront reprises avec 20 cm d'épaulement de part et d'autre avec les joints de dilatation et des découpes impérativement droites.

**ARTICLE 3** : Pendant toute la durée des travaux visée à l'article 1, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 4** : Le passage des piétons ainsi que l'accès des riverains seront maintenus et protégés en toutes circonstances. Lors des fouilles sur les trottoirs, les piétons seront renvoyés sur le trottoir opposé des travaux avec la mise en place de la signalisation appropriée et l'aide des passages piétons existants. En cas de nécessité, les hommes trafics guideront les piétons. En fin de journée, la société chargée des travaux restituera les trottoirs aux piétons avec la mise en place de pont piéton. En définitif, les fouilles sur les trottoirs seront reprises sur toute l'emprise du chantier et en leur pleine largeur.

**ARTICLE 5** : La société chargée des travaux effectuera une information riverains avant le démarrage des travaux.

**ARTICLE 6** : Les marquages au sol impactés par les travaux seront repris par la société chargée des travaux. La société chargée des travaux est responsable de tous les accidents et dommages pouvant résulter de ses ouvrages.

**ARTICLE 7** : L'installation de la base vie se fera sur environ six places de stationnement situées entre le 45 et le 47 avenue du Président Franklin Roosevelt. Les véhicules en infractions seront retirés de la voie publique.

**ARTICLE 8** : Les dispositifs de signalisation, pré-signalisation, déviations et balisage seront mis en place dans les délais appropriés et maintenus par les soins de la société chargée des travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 9** : Les lieux devront être restitués en bon état et à l'état d'origine. Toutes dégradations et ou retrait de mobilier urbain seront à la charge de la société chargée des travaux.

**ARTICLE 10** : Copie du présent arrêté sera affichée pendant toute la durée des travaux et au moins 8 jours à l'avance. L'affichage sur le mobilier urbain, équipements de signalisation de l'espace public et sur les arbres est proscrit et interdit sur l'ensemble du territoire communal et sera considéré comme affichage sauvage passible de la verbalisation en vigueur.

**ARTICLE 11** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la Loi.

**ARTICLE 12** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Commissariat de Police de Thiais
- Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
- Police Municipale
- GRDF
- Société STPS

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 11 FEV 2026

LE MAIRE,  
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris



**Richard DELL'AGNOLA**

Voies et délais de recours

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels. Le tribunal administratif compétent peut également être saisi via l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*